
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 25/1 (1998)

DOI: 10.11588/fr.1998.1.61215

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Ludwig SCHMUGGE, Patrick HERSPERGER, Béatrice WIGGENHAUSER, [1.] *Repertorium Poenitentiarie Germanicum*, t. IV: Indices, par H. SCHNEIDER-SCHMUGGE et L. SCHMUGGE, Tübingen (Niemeyer) 1996, XXXVI-534 p. – [2.] *Die Supplikenregister der päpstlichen Pönitentiarie aus der Zeit Pius' II. (1458-1464)*, Tübingen (Niemeyer) 1996, XII-273 p. (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom, 84).

Depuis l'ouverture des archives de la Pénitencerie aux chercheurs (1983), Ludwig Schmugge n'a pas perdu son temps. Pour rendre compte des trésors qu'il est parmi les tout premiers à avoir exploré, ce sont un colloque et pas moins de cinq livres qu'il a déjà produits. Après avoir enquêté sur l'illégitimité à travers les quelque 80 volumes de suppliques qui couvrent la période 1449-1533 (cf. Kirche, Kinder, Karrieren. Päpstliche Dispense von der unehelichen Geburt im Spätmittelalter, Zürich 1995), il s'est attaché à embrasser l'ensemble de la documentation qu'offrent les six registres de ce fonds aujourd'hui conservés pour le pontificat de Pie II (1458-1464). Pour ce travail – qui inaugure un plan de publications conçu en relation avec le Deutsches Historisches Institut de Rome –, il a effectué les dépouillements en collaboration avec Patrick Hersperger et Béatrice Wiggenhauser, formant ainsi avec eux une petite équipe à qui il assigna un double objectif: élaborer le quatrième volume d'un *Repertorium Poenitentiarie Germanicum* et présenter de façon synthétique les observations réalisées sur cet ensemble.

Ayant reçu à sa création la mission de réaliser un répertoire des personnes et des lieux relevant de l'empire germanique repérables dans les registres pontificaux ou les actes de la chambre apostolique de 1378 à la Réforme (*Repertorium Germanicum*), l'Institut allemand a donné un heureux prolongement à cette entreprise en confiant à Ludwig Schmugge la responsabilité d'une collection parallèle pour les registres de la Pénitencerie, service de la Curie romaine vouée à la réception et au traitement des demandes d'absolution, dispense ou indult portant sur les cas normalement réservés au souverain pontife par le droit canonique. Dans ces registres ont été copiées les suppliques présentées par les fidèles assorties des réponses qui leur furent données. Elles proviennent de toute la chrétienté latine. La série ne débutant qu'en 1410 avec un registre ayant donné lieu aux publications pionnières de Filippo Tamburini et étant totalement déficitaire pour le pontificat de Martin V, celui de Pie II prend le 4ème rang dans la collection mais paraît en premier.

Les règles ayant présidé à l'élaboration de ce volume sont celles du *Repertorium Germanicum*: extension maximum du champ géographique (qui donne à des lecteurs français la satisfaction d'y trouver la documentation concernant Strasbourg ou Metz), rédaction en latin de l'analyse des actes à l'aide d'un grand nombre d'abréviations (3 pages sur 2 colonnes insérées en début de volume), grand soin apporté à la fabrication des *indices* par l'intermédiaire desquels passe presque obligatoirement la consultation. Sur ces bases ont donc été répertoriées 4028 suppliques sur les 15247 que comportent les six registres. Les analyses sont réparties en neuf groupes calqués sur les catégories anciennes et classés dans l'ordre habituellement retenu pour ces catégories à l'intérieur de chaque registre; l'unité »registre« a donc été rompue au profit de la logique catégorielle, mais on la retrouve à l'intérieur de chaque groupe, ce qui génère un sous-classement grosso modo chronologique des analyses.

Le caractère strictement individuel des suppliques a facilité la formalisation. Chaque analyse porte un numéro qui est la clef de l'indexation; elle débute toujours avec le nom du suppliant, imprimé en caractères gras, et se divise invariablement en deux parties séparées par deux points de ponctuation: l'exposé des faits et la demande. Celle-ci se limite souvent à un lapidaire *ut supra* étant donné le caractère stéréotypé de la plupart des demandes, sauf pour la catégorie *de declaratoriis*, précisément destinée aux suppliques originales que leur auteur s'est refusé à couler dans le moule d'un formulaire et qui sont ici retranscrites intégralement. Par la force même des choses, celles de la catégorie *de diversis formis* sont dotées d'analyses plus développées. Chaque entrée comporte enfin la réponse donnée à la supplique, aisément reconnaissable grâce à la parenthèse qui l'entoure, la date, l'éventuel nom du procureur mis entre

crochets, et la référence. En l'absence de nom de procureur, date et référence gagneraient toutefois à être séparés par une virgule.

L'aide qu'apporte l'informatique à la confection de ce genre d'ouvrage ne se manifeste nulle part ailleurs mieux que dans les remarquables *indices*, au nombre de dix, qui suivent le répertoire: pour les prénoms et noms des suppliants et des personnes par eux citées, pour les procureurs, pour les noms de lieux (non identifiés), les vocables et les ordres religieux, pour les signataires, les lieux et dates de signature (les noms des signataires et des lieux de signature n'étant pas fournis dans les analyses), pour les noms de choses enfin. Les règles adoptées pour le classement des entrées (présentées p. 269–270) donnent des résultats satisfaisants, sauf peut-être celles qui concernent la prise en compte des variantes sur les noms: pour une meilleure lisibilité, il conviendrait soit de mettre en caractères gras les formes choisies pour vedettes, soit de positionner en retrait toutes les entrées relevant d'une même vedette.

Il faut ici souligner l'exceptionnel intérêt de l'*index rerum*, encore renforcé par la mention du nombre des occurrences. A lui tout seul, cet index est un commencement d'exploitation de la source et devrait se révéler une mine pour tous les historiens soucieux du comportement des individus. Citons ici pêle-mêle, et pour donner envie d'aller y puiser, les mots *armiger*, *carcer*, *diabolus*, *metus*, *patria*, *scandalum* ... L'utilisateur ne doit cependant pas perdre de vue que, derrière ces mots et la fréquence de leur utilisation se trouvent les formulaires proposés aux suppliants.

Munis de ce bel instrument de travail, les auteurs du répertoire ont immédiatement procédé à une première exploitation de la source qu'ils venaient de dépouiller. Accueilli dans la collection du Deutsches Historisches Institut, leur second livre doit être considéré comme une indispensable introduction à qui voudra utiliser les matériaux fournis par les registres de la Pénitencerie. Bien que limitées au pontificat de Pie II et surtout réalisées à partir de la documentation relative à l'espace impérial (soit 23 % de l'ensemble), les observations qui y sont rassemblées sur l'histoire et le fonctionnement de la Pénitencerie, les mécanismes de présentation des suppliques et la nature des grâces sollicitées ont une portée beaucoup plus générale.

Le cœur de l'ouvrage examine chacune des neuf catégories de suppliques ainsi que les raisons avancées par ceux qui avaient recours au pape. Chaque chapitre commence par un exposé des éléments de droit canonique nécessaires à la compréhension des problèmes soumis par les suppliants; puis vient l'analyse de la documentation et, pour finir, une rapide comparaison avec les suppliques de même catégorie que renferme le volume du *Repertorium germanicum* (publié en 1993) consacré à ce même pontificat de Pie II. Les grâces sollicitées se répartissent en:

- dispenses pour les empêchements canoniques opposés aux mariages (*de matrimonialibus*: 18 % de la documentation concernant l'Empire),
- dispenses pour naissance illégitime afin de pouvoir entrer dans les ordres et recevoir un bénéfice (*de defectu natalium*: 28 %),
- extensions, pour les dispenses du type précédent, à la détention de deux, voire trois bénéfices (*de uberiori*: 5 %),
- dispenses pour des empêchements d'autres natures (handicap physique, défaut d'âge ...) à l'entrée dans les ordres (*de promotis et promovendis*: 5 %),
- permissions de se faire entendre en confession par un prêtre de son choix (*de confessionalibus perpetuis*: 15 %),
- permissions demandées par les prêtres d'absoudre leurs paroissiens ou de les relever des sentences d'excommunication (*de sententiis generalibus ou de confessionalibus in forma » Cupientes«*: 4 %),
- absolutions pour lesquelles la faute (souvent un crime de sang) est librement exposée (*de declaratoriis*: 2 %),

– demandes variées (*de diversis formis*: 22 %) portant notamment sur les homicides et autres crimes de sang, les cas de simonie, les ruptures de vœux, les changements d'ordre ou de maison religieuse etc ...

Dans le détail, cette classification présente nombre d'anomalies qui ne trouvent pas toujours d'explication satisfaisante. Le plus souvent, les disparités que révèlent les comptages diocésains ne peuvent qu'être constatées. Les auteurs font preuve d'une extrême prudence dès lors qu'il s'agit d'avancer une solution. Mais ils posent les problèmes avec finesse et netteté, et particulièrement celui du chevauchement des compétences entre les bureaux de la Chancellerie et ceux de la Pénitencerie. On relève en effet dans le tome 8 du *Repertorium germanicum* 4975 suppliques qui furent traitées par la Chancellerie alors qu'elles entraient dans les catégories relevant de la Pénitencerie. Certaines furent même présentées dans les deux services à la fois. Ainsi, contrairement aux apparences, il est clair que la Pénitencerie n'avait pas l'exclusivité du for interne. Même les crimes de sang pouvaient être aiguillés vers la Chancellerie (50 cas contre 300 à la Pénitencerie). Dès lors, on se perd en conjectures pour expliquer les différences de parcours, chacune des hypothèses avancées devant inégalement jouer en fonction des circonstances. Région de provenance ou solvabilité du suppliant (les grâces obtenues à la Pénitencerie étaient d'un prix plutôt modique), identité de l'autorité ayant encouragé la démarche (il faut tenir grand compte des éventuels légats), existence ou non de relations personnelles avec l'un ou l'autre des bureaux de la Curie, savoir-faire et entregent de l'éventuel procureur sont autant de raisons qu'il convient d'envisager à côté de la nature des grâces convoitées. Plus la matérialité des affaires bénéficiales était accentuée, moins elles avaient en effet de chances d'aboutir à la Pénitencerie. Du moins est-ce ainsi qu'on peut interpréter la quasi exclusivité de la Chancellerie dans trois matières: *de defectu natalium*, *de sentenciis generalibus* et *de confessionalibus in forma »Cupientes«*.

Même s'il est probable que les analyses quantitatives prendront un autre relief dès lors qu'on pourra les mettre en balance avec d'autres résultats – obtenus pour d'autres régions ou pour d'autres pontificats – le principal attrait des suppliques de la Pénitencerie réside néanmoins dans l'inappréciable saveur des cas individuels. Aussi terminerai-je en rapportant l'exemple de cet Antonin d'origine française, Pierre Mitte de Chevrières, jusqu'ici connu pour avoir été licencié en droit canon, princièrement installé à Memmingen, généreux donateur d'une cloche ici, là d'un autel, et un temps vicaire général de son ordre en Curie. A la Pénitencerie, il demanda un indult pour l'absolution de ses paroissiens; mais on sait aussi que, dans les années précédentes, un fils clerc, né en France, avait obtenu une dispense pour illégitimité. Pierre Mitte avait encore une fille qu'il s'employa à bien marier et qui mourut en laissant un fils; le grand-père intervint alors en sa faveur pour lui faire obtenir un bénéfice. De la mère des deux enfants de Pierre Mitte en revanche, on ne sait rien. Sans doute est-ce au prix de son effacement que la famille put vivre en marge du droit, mais réconciliée avec la vie.

Hélène MILLET, Paris

Jeanne d'Arc oder Wie Geschichte eine Figur konstruiert, éd. par Hedwig RÖCKELEIN, Charlotte SCHOELL-GLASS, Maria E. MÜLLER, Freiburg (Herder) 1996, 277 p. (Frauen-Kultur-Geschichte, 4).

La problématique qui a présidé à la conception de ce recueil s'inscrit dans une histoire des femmes qui n'est pas nécessairement une histoire féministe. Le propos est d'éclairer la manière dont s'est construite et a évolué la figure historico-légendaire de Jeanne. Il est vrai que »la Pucelle« est vite devenue un personnage de légende et une figure féminine emblématique. De son vivant l'image forgée dans le camp anglo-bourguignon était celle d'une »femme désordonnée et diffamée, étant en habit d'homme et de mauvaise vie« et d'une »sorcière« promise au bûcher. Dans le camp français, certains, tel Thomas Basin, affirmèrent hautement la